

Notre réf.: 37C/011/2024

Dossier suivi par :	Andy OLIVEIRA
Téléphone :	247-74640
E-mail :	andy.oliveira@mai.etat.lu

Commune de Lorentzweiler
Madame la Bourgmestre
B.P. 7
L-7507 Lorentzweiler

Luxembourg, le 3 mars 2025

Madame la Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du conseil communal du 22 octobre 2024 portant adoption du projet de modification de la partie graphique et de la partie écrite du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Lorentzweiler concernant des fonds sis à Lorentzweiler, Bofferdange, présenté par les autorités communales.

Cette décision est basée sur l'article 18 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La présente décision sort ses effets sans préjudice des charges qui grèvent ou pourront grever les fonds en question en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre la présente dans les trois mois qui suivent sa notification aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Suite à la présente décision, je vous saurais gré de me faire parvenir une version coordonnée de la partie écrite du PAG.





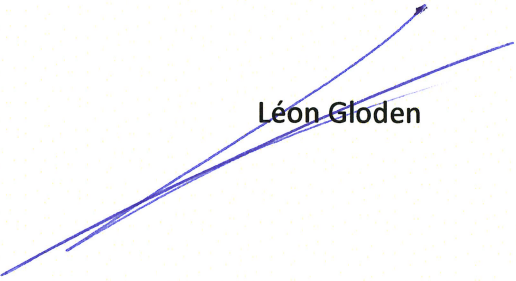
Réf.: 37C/011/2024

Une fois que mes services seront en possession de ladite version coordonnée, ils se chargeront de la mise en ligne du PAG sur le site pag.geoportail.lu dans les meilleurs délais. Je vous saurais gré de bien vouloir informer la Direction de l'aménagement communal et du développement urbain si vous constatez des incohérences ou des problèmes relatifs à cette mise en ligne.

Je me permets de vous rappeler qu'il y a lieu d'exécuter les dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 afin de mener à bon terme la présente procédure.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden

24.3 Protection du patrimoine culturel

loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel

Immeubles et objets bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national :

Blaschette :

- » L'église St. Hubert avec le cimetière et la croix de chemin, inscrits au cadastre de la commune de Lorentzweiler, section B de Blaschette, sous les numéros 30/1709, 30/408 et 30/1710. – Arrêté du Conseil de Gouvernement du 5 mars 2021.
- » L'ancienne bergerie située au lieu-dit « in der Bergwies », inscrite au cadastre de la Commune de Lorentzweiler, section B de Blaschette, sous les numéros 271/415 et 271/416. - Arrêté du Conseil de Gouvernement du 21 janvier 2022.

Bofferdange :

- » L'immeuble sis 152, route de Luxembourg, inscrit au cadastre de la Commune de Lorentzweiler, section C de Bofferdange et Helmdange, sous le numéro 1120/1209. - Arrêté du Conseil de Gouvernement du 11 février 2022.
- » La croix et la chapelle qui l'abrite, sises au numéro 26, rue Saint-Laurent, inscrites au cadastre de la commune de Lorentzweiler, section A de Lorentzweiler, sous le numéro 151/1807. - Arrêté du Conseil de Gouvernement du 6 mars 2009.
- » L'immeuble sis 109, route de Luxembourg, inscrit au cadastre de la Commune de Lorentzweiler, section A de Lorentzweiler, sous le numéro 202/2141. – Arrêté ministériel du 2 septembre 2022.
- » Le bâtiment voyageur de la Gare de Lorentzweiler, inscrit au cadastre de la Commune de Lorentzweiler, section A de Lorentzweiler, sous le numéro 211/1359. – Arrêté ministériel du 19 octobre 2022.

Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire :

Helmdange :

- » Le bâtiment de l'ancienne école primaire avec la place et le pré attenants, sis 142-144, route de Luxembourg, inscrit au cadastre de la commune de Lorentzweiler, section C de Helmdange, sous le numéro 178/1524. – Décision ministérielle du 30 mai 1988.

Hunsdorf :

- » La ferme sise 34, rue de Steinsel (8, Am Haff), inscrite au cadastre de la commune de Lorentzweiler, section D de Hunsdorf, sous le numéro 348/1344. – Arrêté ministériel du 18 octobre 2013. Lorentzweiler :
- » La chapelle, sise rue St-Laurent, avec la croix de chemin du 18e siècle qu'elle abrite, inscrite au cadastre de la commune de Lorentzweiler, section A de Lorentzweiler, sous le numéro 147/2241. - Arrêté ministériel du 2 mars 2007.
- » Le site archéologique au lieu-dit « Jaufferbesch », inscrit au cadastre de la commune de Lorentzweiler, section A de Lorentzweiler, sous les numéros 1250/1719, 1250/1720, 1251/1261 et 1251/1262. – Arrêté ministériel du 4 octobre 2018.

Référence: <u>37C/11/2024</u>
Le présent document appartient à ma décision
d'approbation du: <u>03/03/2025</u>
Le Ministre des Affaires Intérieures
<u>Léon Gloden</u>